

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024/47

Séance du 24 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre du mois de juin à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian LAVENIR, Maire.

Date de convocation : 18 juin 2024		Présents : LAVENIR Christian, LE CLOIREC Alain, LABONNE NOLLET Laurie, BERDAGUE Patrick, MORIN DESMURS Michèle, DESCHARNE Samuel, PLATHEY Pierre, BUSSEUIL Georges, CLEMENT Nathalie, DELANGLE Sylvain, MARTINOT Noémie, LAROCHE Daniel
Nombre de Membres en exercice :	19	
Nombre de Membres présents :	12	
Nombre de suffrages exprimés :	16	Procurations : DELANGLE Sylvie <i>a donné pouvoir à LAROCHE D.</i> , BOUCLIER Florence <i>a donné pouvoir à MORIN DESMURS M.</i> , BENCADI Karim <i>a donné pouvoir à S. DESCHARNE</i> , MATHUS Véronique <i>a donné pouvoir à CLEMENT N.</i>
Votes Pour :	16	
Vote Contre :	0	
Abstentions :	0	Absents excusés : MATHIEUX Marc, CLEMENT Pascal, MUNCH Armelle

Le secrétariat a été assuré par : Patrick BERDAGUE

Objet : Adoption des statuts de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-41-3 et L.5214-16 ;
Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et notamment son article 35-III ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2016 12-09-004 portant sur la fusion des Communautés de communes Sud Brionnais et Pays Clayettois et la création de la Communauté de Communes « La Clayette Chauffailles en Brionnais » ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2021-03-31-007 portant sur la nouvelle dénomination « Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne » ;

Considérant que la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne doit se doter de statuts et que le contenu minimum des statuts des EPCI doit mentionner leur nom, leur siège, la liste de leurs communes membres et la représentation de ces dernières au sein de l'organe délibérant, l'institution éventuelle de suppléants, les compétences transférées et, le cas échéant, la durée pour laquelle il est constitué ;

En application de l'article L.5214-16 du CGCT, la Communauté de communes :

- exerce de plein droit aux lieu et place des communes membres des compétences obligatoires ;
- peut par ailleurs exercer, en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire des compétences supplémentaires ;

D2024/122

Après **délibération**, le Conseil Municipal:

-ADOPTÉ les **statuts** de la **Communauté de communes Brionnais Sud Bourgogne**,

-PREND ACTE que l'**adoption des statuts** de la **Communauté de communes Brionnais Sud Bourgogne** est **subordonnée** à l'accord des **conseils municipaux dans les conditions de majorité** requise,

-PREND ACTE que, à compter de la **notification de la délibération** de l'**organe délibérant** de l'**EPCI au maire** de chacune des **communes membres**, le **conseil municipal** de chaque commune dispose d'un **délai de 3 mois** pour se prononcer **sur l'adoption des statuts**. A **défaut de délibération dans ce délai**, sa **décision est réputée favorable**,

-PREND ACTE que l'**adoption des statuts** est **prise** par arrêté du représentant de l'Etat

Acte télétransmis au contrôle de légalité le <u>25/6/2024</u>
Acte contresigné le
Le Maire, C. LAVENIR

Le Maire, C. LAVENIR



Le/La secrétaire de séance,

